

**Action concertée - Programme de recherche sur la violence conjugale  
Titulaire du concours 2025-2026**

Titulaire	Établissement	Axe*	Titre	MONTANT DE LA SUBVENTION <sup>1</sup>			FRAIS INDIRECTS DE RECHERCHE (FIR) <sup>2</sup>			TOTAL
				1er avril 2025 au 31 mars 2026	1er avril 2026 au 31 mars 2027	1er avril 2027 au 31 mars 2028	1er avril 2025 au 31 mars 2026	1er avril 2026 au 31 mars 2027	1er avril 2027 au 31 mars 2028	
<b>Projet de recherche-action</b>										
Fernet, Mylène	Université du Québec à Montréal [UQAM]	Axe 3	Agir ensemble : Prévention de la violence conjugale sexuelle avec, par et pour les femmes	73 961 \$	89 246 \$	61 791 \$	19 969 \$	24 096 \$	16 684 \$	<b>285 747 \$</b>
Sasseville, Nathalie	Université du Québec à Chicoutimi [UQAC]	Axe 2	Trajectoires de guérison : stratégies d'intervention pour soutenir les perspectives autochtones en violence familiale	34 392 \$	84 248 \$	105 832 \$	9 286 \$	22 747 \$	28 575 \$	<b>285 080 \$</b>
Turbide, Catherine	Université du Québec à Rimouski [UQAR]	Axe 2	Adapter l'intervention sociojudiciaire auprès des familles impliquées dans une dynamique de violence post-séparation- une recherche action	71 562 \$	71 874 \$	81 452 \$	19 322 \$	19 406 \$	21 992 \$	<b>285 608 \$</b>
<b>Synthèse des connaissances</b>										
LAPIERRE, Andréanne	Université du Québec à Montréal [UQAM]	Axe 1	Intervenir auprès des victimes de contrôle coercitif dans les relations intimes avec une approche inclusive : Une synthèse des connaissances sur les pratiques, ainsi que les programmes d'aide et de soutien.	74 989 \$	-	-	20 247 \$	-	-	<b>95 236 \$</b>
<b>TOTAL</b>										<b>951 671 \$</b>

Axe 1 : Le contrôle coercitif, ses manifestations et les interventions adaptées à cette dynamique

Axe 2 : Les stratégies d'intervention selon les dynamiques de violence dans les relations intimes

Axe 3 : Les violences entre partenaires intimes chez les adolescents et adolescentes (12-17 ans) ainsi que chez les jeunes adultes (18-35 ans)

1. Les octrois sont conditionnels à l'allocation des crédits par l'Assemblée nationale du Québec et aux décisions du Conseil d'administration du Fonds. Ces octrois peuvent donc être modifiés en tout temps, sans préavis.

2. Les frais indirects de recherche (FIR) sont à l'usage des établissements gestionnaires et leur sont versés directement.